

Titre

DECHETS : Économie circulaire, recyclage et valorisation des déchets

Porteurs



ADEME

Date d'ouverture :
03/09/2015

Date de clôture :
11/01/2016 11/04/2016
12/09/2016 21/11/2016

Site de dépôt

Pour le premier de janvier 2016 : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/DECHETS2015-95?ref=DECHETS2015-95>

Contexte

Le présent Appel à Projets vise à développer des innovations technologiques et / ou organisationnelles et des solutions industrielles innovantes permettant d'améliorer l'éco-conception, la réutilisation, le recyclage et la valorisation, y compris énergétique, de déchets, dans l'objectif d'amener à une mise sur le marché de produits ou services nouveaux à l'horizon de 2 à 5 ans. L'AAP s'adresse aux entreprises susceptibles de développer des solutions innovantes : équipements, procédés, systèmes, services, usines.

Cet AAP concerne l'ensemble des déchets sauf les déchets radioactifs, les sédiments, les terres excavées et les déchets biomasse destinés à la production de biocarburants. Les projets portant exclusivement sur des systèmes de production éco-efficients sont soutenus dans le cadre de l'AAP «Industrie et agriculture éco-efficientes» et ne seront donc pas soutenus dans le cadre de cet AAP.

Thématiques

Les démonstrateurs, les expérimentations préindustrielles ou premières industrielles devront répondre à au moins l'un des 3 champs d'actions suivants:

- Eco-conception, réparation, économie de fonctionnalité ;
- Recyclage : collecte, tri et préparation des déchets et des matières qui en sont issues ;
- Transformation, utilisation et réintégration des matières issues de déchets dans de nouveaux produits ;

Veille et Conception par C.A.D.E.O.



Durée

60 mois max

Niveau de
Maturité
Technologique

Type de
recherche

Recherche
Développement
et innovation

Partenaires

De 0 à 5 partenaires, en consortium avec un accord de consortium.

Budget

181 M€ d'aides

Taux
d'intervention

Grandes entreprises de 15 à 50 %
Petites et Moyennes de 25 à 60 %
Avances remboursables et/ou Subventions

Conditions particulières

Les projets devront, pour être éligibles, avoir un budget total supérieur à 2 M€. Les entreprises dont le budget est supérieur à 1 M€ seront aidées partiellement ou uniquement en avances remboursables. **Tout projet demandant uniquement des subventions ne sera pas instruit. Il est obligatoire de contacter l'ADEME (trivalorisation@ademe.fr) au moins un mois avant le dépôt du dossier, pour une rencontre préalable.**